

CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART 2012

La FFSA a autorisé, sur les épreuves du Championnat de France Superkart 2012, la présence de deux ou trois pilotes équipés d'un moteur 4 temps en cours d'expérimentation pour la catégorie Superkart. Les pilotes concernés ne seront pas classés et devront répondre, par ailleurs, à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1 La FFSA organise le Championnat de France Open de Superkart.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques CIK/FIA.
- 1.2. Le Championnat de France Open de Superkart se déroulera en une série de 5 épreuves (soit 10 courses) :

31 mars et 1 avril	Hockenheim	(Allemagne)
2 et 3 juin	Ledenon (30)	ASA Ledenon
23 et 24 juin	Nogaro (32)	ASA Armagnac Bigorre
8 et 9 septembre	Dijon (21)	Motorsport Event MPS Ltd
6 et 7 octobre	Le Vigeant (86)	ASA Le Vigeant

La FFSA se réserve le droit de modifier le calendrier.

1.3. HORAIRES ET INSTALLATION DANS LE Paddock

- 1.3.1. Les horaires de chaque épreuve seront envoyés aux pilotes inscrits.
- 1.3.2. Les pilotes participant au Championnat de France Open de Superkart devront obligatoirement s'installer dans le paddock à compter du vendredi, conformément au plan d'identification défini et transmis au préalable par la FFSA, à l'organisateur, aux officiels de la catégorie et aux pilotes ayant confirmé leur engagement. Les pilotes auront obligation de déclarer, à l'inscription au Championnat, la surface de leur structure pour l'année.
En aucun cas, la place et la superficie, définies par la FFSA, ne pourront être modifiées par les pilotes sans accord préalable. L'organisateur et la FFSA, suivant les cas, se réservent le droit de modifier le plan de paddock.
- 1.3.4. Le meeting débutera officiellement dès la première séance d'essais libres et cela selon l'horaire de la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

- 1.4.1. L'enregistrement du matériel se déroulera dans l'enceinte du local technique du circuit selon l'horaire officiel précisé pour chaque épreuve.
Lors de l'enregistrement du matériel et cela pour chaque épreuve, il sera procédé à un marquage du châssis et éventuellement des pièces principales du moteur.
Un pilote pourra changer son matériel déjà identifié lors des vérifications techniques jusqu'au début des essais qualificatifs. Tout matériel échangé devra repasser aux vérifications techniques.
- 1.4.2. Le contrôle administratif, le contrôle vestimentaire et la vérification des licences pilotes et mécaniciens débuteront le vendredi à partir de 14h00 ou, à défaut, selon l'horaire de la manifestation.
Un extincteur en état de marche et conforme au Règlement Sportif National devra être présenté.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

le Championnat de France Open de Superkart sera ouvert à tout pilote âgé de 18 ans révolus, détenteur d'une licence internationale de Karting "Pilote concurrent conducteur" grade C minimum en cours de validité.

Les mécaniciens et pousseurs devront être en possession d'une licence appropriée en cours de validité. (Cf. les ASN respectives)

3.2. PILOTES ADMIS

- 3.2.1. Un maximum de 60 pilotes sera admis dans chacune des épreuves.
- 3.2.2. Les pilotes inscrits pour la totalité du Championnat de France Open de Superkart seront retenus en priorité, selon l'ordre d'arrivée à la FFSA, dans la limite des places disponibles.
Pour les engagements à une épreuve, les engagements seront retenus selon l'ordre d'arrivée à la FFSA, dans la limite des places disponibles.

3.3. INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART ET CONFIRMATION D'ENGAGEMENT PAR EPREUVE

- 3.3.1. Tout pilote désirant participer au Championnat de France Open de Superkart devra envoyer à la FFSA, une demande d'inscription selon le modèle établi par la FFSA, au plus tard 30 jours avant la date de la première épreuve.

Cette demande d'inscription devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFSA d'un montant de **1480 €** représentant l'inscription au Championnat de France Open de Superkart et l'engagement à toutes les épreuves. Le pilote pourra fractionner son paiement en 3 chèques maximum qui seront joints au formulaire d'inscription et endossés à échéances régulières. Le pilote aura obligation de confirmer son engagement à chaque épreuve à la FFSA afin d'établir la liste des inscrits et la réalisation du plan de paddock, **au moins 30 jours** avant la date de l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Ceci afin de transmettre à l'organisateur les éléments pour validation et enregistrement.

- 3.3.2. En cas de non-participation du pilote à l'une des épreuves, il ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la FFSA).

3.4. ENGAGEMENT A UNE EPREUVE

- 3.4.1. Tout pilote, désirant participer à une (ou des) épreuve(s) du Championnat de France Open de Superkart devra envoyer à la FFSA, une demande d'inscription selon le modèle établi par la FFSA au moins 30 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il souhaite participer.
Ce bulletin d'engagement devra être accompagné d'un chèque à l'ordre de la FFSA d'un montant de **380 €** représentant l'engagement à l'épreuve concernée.

- 3.4.2. Tout pilote licencié FFSA désirant participer à une épreuve du Championnat d'Europe Superkart devra pouvoir justifier d'une expérience d'au moins deux courses nationales ou internationales de Superkart sur circuits longs (art 17 du règlement CIK-FIA).

ARTICLE 4. MATERIEL ET EQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

- 4.1.1. Le matériel utilisé, châssis et moteurs doivent être conformes au Règlement Technique National.
- 4.1.2. En Superkart, chaque pilote pourra disposer d'un châssis et deux moteurs, selon l'article 1.3. de la Réglementation Technique de la catégorie.
- 4.1.3. Tout cadre endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs devra être signalé au Délégué Technique FFSA.
Le Délégué technique FFSA sera la seule personne habilitée à juger ou non le remplacement du cadre accidenté.
En cas de remplacement, le cadre accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.
- 4.1.4. Suite à l'enregistrement du matériel, l'échange de moteurs, de châssis et/ou de l'ensemble châssis-moteur est interdit entre les différents conducteurs, sauf dans le cas où 1 moteur de secours a été enregistré par plusieurs pilotes.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

- 4.2.1.1. Le mélange utilisé doit être conforme à la définition du règlement technique en la matière.
- 4.2.1.2. **Le carburant utilisé pour le Championnat de France Open de Superkart sera**

obligatoirement celui retenu par la FFSA, suivant le contrat en cours. Pour 2012 Carburant type ELF SK35. Concernant les épreuves du Championnat d'Europe CIK, se référer au règlement et conditions 2012 proposés par la CIK.

4.2.2. Pneumatiques

- 4.2.2.1. La marque des pneus est libre dans la liste des pneus homologués CIK/FIA.
- 4.2.2.2. Pour la saison 2012 sur les épreuves du Championnat de France Open, les pilotes sont autorisés à utiliser les pneumatiques de type slick ou pluie de l'homologation en cours et des homologations précédentes.

4.3. NUMEROS DE COURSE

- 4.3.1. La FFSA attribuera, à chaque pilote, un numéro de course valable pour l'année en cours. Ils devront être lisibles, de 20 cm minimum de haut pour 3 cm d'épaisseur de trait et collés sur un même plan. Tout pilote hors Championnat devra apposer une bande rouge au bas de ses plaques à numéro avant et arrière.
- 4.3.2. Les plaques numéros devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA (suivant l'article 4 du Règlement Technique National) et ne devront subir aucune modification sous peine de sanction.
- 4.3.3. Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc ainsi que le drapeau de sa nationalité devront figurer à l'avant des carrosseries latérales. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 4 cm.

4.4. EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

- 4.4.1. Les casques homologués conformément à l'article 7 du RSN seront inspectés et marqués lors de l'enregistrement à chaque épreuve. Tout casque ne comportant pas de marquages sera refusé et le pilote interdit de départ.
- 4.4.2. L'emploi d'un tour de cou est recommandé.
- 4.4.3. Seules sont autorisées les combinaisons cuir d'une seule pièce aux normes FIM-FFM. Les protections dorsales, aux coudes et aux genoux sont facultatives. Seuls les doublures et sous-vêtements soie, coton, Nomex™ sont autorisés.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les pilotes participant au Championnat de France Open de Superkart devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une sanction.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 7.1. Pour les essais libres, les chronos comme pour la course, pilotes et karts devront être en pré grille au plus tard 20 minutes (minimum) avant l'heure du départ.

- 7.1.1. L'accès aux parcs fermés d'assistance et à la pré-grille n'est autorisé qu'aux seuls officiels, pilote et mécanicien licenciés muni de leur licence et badge.

7.2. BRIEFING

Le briefing est réservé aux pilotes, concurrents et constructeurs munis de leur licence et badge. La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. Ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par la Commission Sportive. L'horaire et le lieu de ce briefing seront notifiés aux concurrents lors de chaque épreuve à l'enregistrement administratif et technique.

7.3. COURSE

7.3.1. Essais chronométrés

Deux séances d'essais qualificatifs de 15 minutes minimum à 30 minutes maximum et espacées

de 2h30 minimum devront être organisées.

Obligation pour le concurrent de se peser à chaque arrêt et à la fin de chaque séance d'essai sur la bascule officielle prévue à cet effet

La participation de chaque pilote à la séance, avec réalisation d'au moins un tour chronométré, est obligatoire. Tout pilote n'ayant pas participé au minimum à une séance pourra demander à participer à l'épreuve, à l'appréciation du collège des Commissaires Sportifs.

L'horaire de ces essais chronométrés sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

7.3.2. Grille de départ

Deux – deux non décalés.

7.3.3. Procédure de départ

Départ lancé roulant sur deux lignes non décalées, un premier tour de formation derrière le pace car, puis départ à l'extinction des feux rouges.

7.3.4 Course

Deux courses seront disputées sur un nombre de tours entiers :

- 1 course 1 de 50 kilomètres par temps sec et de 40 kilomètres par temps de pluie,
- 1 course 2 de 50 kilomètres par temps sec et de 40 kilomètres par temps de pluie.

7.3.4.1 Position sur la grille

La position sur la grille pour la course 1 et la course 2 sera déterminée en fonction du résultat et du classement des essais qualificatifs.

7.3.5 Safety Car

La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course, sur décision du directeur de course, selon la procédure définie dans le Code Sportif International, (présentation du panneau SC et drapeaux jaunes agités).

La procédure du nouveau départ se fera au drapeau vert, agité par le Directeur de course.

Départ lancé, les karts restent en file indienne avant le passage sous le drapeau. Les changements intempestifs de trajectoire sont alors strictement interdits.

7.3.6 Pénalités

Les pénalités sont reprises dans l'article 19 du RSN.

Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des Juges de Fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner des sanctions allant de la pénalité en temps, en points, en places à la mise hors course en cas de récidive.

Tout pilote prenant deux tours de retard pourra être arrêté sur présentation du drapeau bleu aux diagonales rouges.

7.3.7 Course par temps de pluie

Lorsque la Direction de Course déclarera qu'il s'agit d'une course par temps de pluie, tous les pilotes devront monter des roues équipées de pneus pluie avant de prendre le départ, dans le temps imparti par la Direction de Course.

L'allumage du feu rouge sera obligatoire.

7.3.8 Protocole Podium FFSA

A l'issue de chaque course et après avoir répondu au contrôle du poids, les trois premiers pilotes classés seront à disposition de l'organisateur pour la cérémonie du podium.

Pendant toute la durée du protocole, les pilotes devront uniquement porter leur combinaison de course fermée.

A l'issue de la cérémonie de podium, les pilotes seront à la disposition de la presse pour répondre aux différentes interviews.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Tout pilote inscrit au Championnat de France Open de Superkart (à l'intégralité ou à l'épreuve) peut marquer des points. Les points ne seront comptabilisés que si le pilote se présente sur la grille de départ selon le barème suivant :

25 points au 1 ^{er}	9 points au 7 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	
11 points au 5 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}	
10 points au 6 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}	

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré en course, hors essais chronométrés, se verra attribuer 2 points supplémentaires.

9.2. CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART

Chaque pilote totalisera les points obtenus lors de chaque course.

Le classement final sera établi en additionnant pour chaque pilote la totalité des résultats.

En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. DOTATION AU CHAMPIONNAT

Le vainqueur du Championnat de France Open de Superkart sera invité à la remise des prix FFSA.

10.2. PRIMES

En fin d'année, les droits d'engagements, déduction faite des frais supportés par l'organisation, pourront être répartis sous forme de primes aux pilotes de la façon suivante :

25% au 1^{er} ; 20% au 2^{ème} ; 15% au 3^{ème}

Le solde (40 %) contribue au financement de dotations ou récompenses spécifiques en particulier pour la Coupe de France Superkart.